

**Bureau Syndical du
14 mars 2024**

DELIBERATION N° 2024-03-019
Approbation du procès-verbal du bureau syndical 01 reconvoqué du 8 février 2024

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars, à dix heures, le Bureau Syndical convoqué le 8 mars 2024 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	14	14	

Présents :

GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, NEGRONI Jérôme, MAURIZI Pancrace, VIVONI Ange-Pierre, GUIDONI Pierre, BONARDI Jean-Paul

Pouvoirs :

Absents :

MARCHETTI François-Marie, GIORDANI Jean-Pierre, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, SAVELLI Pierre, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, POZZO DI BORGIO Louis

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 19/03/2024
et de la publication de l'acte le: 19/03/2024



Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI



Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

Le Président expose,

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical 01 reconvoqué en date du 8 février 2024.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical 01 reconvoqué en date du 8 février 2024 annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son adoption.

02B-200009827-20240314-2024-03-019-DE
Date de transmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

BUREAU SYNDICAL 01 RECONVOQUE
8 FEVRIER 2024 - 10 H 30
PROCES-VERBAL

Nombre de membres 27			Le quorum n’ayant pas été atteint lors de sa séance du dix-huit janvier deux mille vingt-quatre, une nouvelle convocation du bureau syndical a été faite le deux février deux mille vingt-quatre en vertu de l’article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L’an deux mille vingt-quatre, le huit février, à onze heures, le Bureau Syndical convoqué le 2 février 2024 par le Président, s’est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S’agissant d’une reconvoque, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	15	16	

Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, CICCADA Vincent, GUIDONI Pierre, BONARDI Jean-Paul
Pouvoirs : MARCHETTI François-Marie donne procuration à GUIDONI Pierre
Absents : NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRINI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace

Le secrétaire de séance a établi le présent procès-verbal.

L'ordre du jour de la séance joint à la convocation envoyé le 2 février 2024 est rappelé ci-après :

Rapporteur	Objet	N°	Nature
M. Don-George GIANNI	Approbation du procès-verbal du bureau syndical du 20 décembre 2023	1	Administration Générale
M. Jean-Baptiste GIFFON	Approbation règlement recyclerie modificatif	2	Recyclerie
Mme Marie-Laurence SOTTY	Demande d'aide pour l'acquisition de matériel relatif à la collecte textiles	3	Réemploi
M. Etienne MARCHETTI	Arrêt des réceptions des déchets résiduels des professionnels	4	Infrastructures

Ouverture de la réunion du Bureau Syndical : 10 h 30

Administration Générale - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2024-01-001 : Approbation du procès-verbal du bureau syndical du 20 décembre 2023

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical en date du 20 décembre 2023.

A l'unanimité, les membres du Bureau ont approuvé le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical du 20 décembre 2023.

Recyclerie - M. Jean-Baptiste GIFFON, Vice-Président

Délibération 2024-01-002 : Règlement recyclerie modificatif

Sur les installations techniques du Syvadec, les nouvelles filières REP suivantes sont en cours de déploiement : Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB), Articles de sports et de loisirs, Articles de bricolage et de jardin, jeux et jouets.

A cet effet, le règlement des recycleries est mis à jour sur la partie des déchets acceptés :

- Le placoplâtre pour les particuliers
- Les jeux et jouets, quel que soit leur composition
- Les articles de bricolage et de jardin, quel que soit leur composition
- Les articles de bricolage et jardin thermique
- Les articles de sports et loisir, quel que soit leur composition
- Le petit outillage du peintre.

Par ailleurs, les espaces réemplois sont en cours d'installation. Celle-ci va s'échelonner sur les années 2024 et 2025.

Une annexe dédiée à la thématique de ces espaces sera jointe au règlement des recycleries. Elle contient les rubriques suivantes :

- Famille d'objets concernés par les espaces de réemploi
- Etat des objets
- Fonctionnement des espaces réemploi
- Heures d'ouverture
- Inscription aux espaces réemploi
- Dépôt des objets
- Retrait des objets
- Vitrine internet et traçabilité

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver la mise à jour du règlement des recycleries ainsi que l'annexe relative aux espaces réemploi et autoriser le Président à signer les documents liés à l'exécution de cette délibération.

A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé la mise à jour du règlement des recycleries ainsi que l'annexe relative aux espaces réemploi et autorisé le Président à signer les documents liés à l'exécution de cette délibération.

Réemploi - Mme Marie-Laurence SOTTY, Vice-Présidente

Délibération 2024-01-003 : Demande d'aide pour l'acquisition de matériel relatif à la collecte textiles

En 2023, 1100 tonnes de textiles ont été collectées en Corse et valorisées.

Afin de poursuivre l'amélioration du dispositif en 2024, et notamment la rationalisation des coûts, une nouvelle zone de rupture de charge sera mise en place en région ajaccienne, sur la recyclerie de Cauro où sont basés les agents et les véhicules de collecte.

Jusqu'à présent, les collecteurs déchargeaient le linge sur le site d'Environnement Services à Sarrola-Carcopino. Désormais, les remorques du repreneur seront chargées à Cauro, comme c'est le cas sur le site de Teghime en Haute Corse, et comme il est prochainement prévu en Extrême sud. A terme, les trois ruptures de charge de la collecte textiles seront implantées sur des sites du syndicat.

Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir du matériel d'équipement de quai permettant de sécuriser l'espace de chargement qui sera déployé sur le site de Cauro en début d'année 2024.

Par ailleurs, afin d'améliorer de façon continue les conditions de travail des six agents de collecte textiles des différents secteurs, du nouveau matériel d'aide au chargement tel que les chariots à fond mobile, a été testé avec succès en 2023 sur le site de Teghime, permettant de réduire les risques de TMS auxquels ils sont exposés. L'acquisition de ce type de matériel est nécessaire sur les sites de Cauro et d'Extrême sud, mais également sur le site de Teghime où les chariots acquis en 2017 sont vétustes et moins adaptés. Ces équipements viendront compléter le matériel déjà acquis via les dossiers de financement déposés précédemment en 2019 et 2021.

Le budget prévisionnel de cette opération est estimé à 12 000 € HT.

Le cofinancement attendu est de 70% soit 8 400 € ou à défaut au meilleur taux possible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du SYVADEC.

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver le présent plan de financement et d'autoriser le Président du SYVADEC ou son représentant à déposer un dossier de demande de financement auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse à hauteur de 70% ou à défaut le meilleur taux possible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du Syvadec sur fonds propres.

A l'unanimité, les membres du bureau de bien vouloir ont approuvé le présent plan de financement et autoriser le Président du SYVADEC ou son représentant à déposer un dossier de demande de financement auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse à hauteur de 70% ou à défaut le meilleur taux possible, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du Syvadec sur fonds propres.

Infrastructures – Etienne MARCHETTI, Vice-Président

Délibération 2024-01-004 : Arrêt des réceptions des déchets résiduels des professionnels

Le décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non-dangereux entre en vigueur pour les collectivités le 1er janvier 2025.

A partir de cette date, il ne sera plus possible d'enfouir des ordures ménagères composées de plus de 65 % de biodéchets et déchets recyclables des filières REP (emballages, papier, verre, textiles et déchets des filières REP de recyclerie). Ce taux passera à 60% au 1er janvier 2030.

Pour contrôler ce seuil et l'augmentation du tri, chaque intercommunalité devra fournir aux exploitants d'ISDND via le SYVADEC chaque année : un rapport annuel de caractérisations d'ordures ménagères (art.1– IV-1) et un rapport justifiant le respect des obligations de collecte séparée (art.1– IV-1) définies à l'article L.2224-16 du CGCT justifier d'une mise en place des collectes séparatives.

En Corse, le taux moyen de recyclables encore présents dans les OM est de 69% et dépasse donc le seuil autorisé de 65%.

Aussi, afin d'atteindre cet objectif dans un délai contraint, de garantir l'accueil des déchets des intercommunalités, de maintenir la traçabilité des déchets issus des collectes des intercommunalités, il est proposé d'arrêter la réception des déchets résiduels des professionnels, dont la qualité n'est pas contrôlable, sur les quais de transfert du SYVADEC.

Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir émettre un avis sur l'arrêt des réceptions des déchets résiduels des professionnels.

Marie-Thérèse MARIOTTI craint que les professionnels jettent leurs déchets dans la nature.

Don-Georges GIANNI indiquent que les filières BTP aujourd'hui sont suffisamment structurées pour qu'ils puissent s'organiser. Par ailleurs il ne s'agit pas de déchets du bâtiment qui sont actuellement accueillis aux quais de transfert mais d'OM de professionnels. Avec l'application des obligations de tri (7 flux et désormais biodéchets) ils ne devraient plus avoir beaucoup de résiduels. Il leur reviendra de s'adresser à des entreprises professionnelles pour le transport et le traitement de leurs déchets résiduels.

A l'unanimité, les membres du bureau ont émis un avis positif sur l'arrêt des réceptions des déchets résiduels des professionnels.

Points d'information

Xavier POLI présente les points d'information relatifs aux tonnages et à la régularisation des cotisations pour l'année 2023. Les tonnages de résiduels sont en baisse de 4% en moyenne, avec des différences selon les territoires. Il précise que près de 2 m€ seront reversés aux EPCI adhérentes cette année.

Marie-Thérèse MARIOTTI demande aux services un point sur les déclassements de la Costa Verde.

Clôture de la Réunion du Bureau Syndical : 11h00

Signature du secrétaire de séance :

Signature du Président :